INSTITUTIONS
& POUVOIRS LOCAUX

Résultats d'enquête

Le regard des présidents de communautés sur les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) de mars 2016

Quelques jours après l'adoption des SDCI, l'AdCF a lancé une enquête à destination de l'ensemble des présidents de communautés et métropoles.

L'objectif était à la fois de recueillir leur avis sur les schémas arrêtés et leurs orientations globales, sur les dispositions concernant leur propre communauté mais aussi leur appréciation sur d'autres sujets (qualité de la concertation dans les CDCI, appuis des services de l'Etat...)

315 réponses de président(e)s ont été reçues au 25 avril. Parmi les répondants, 251 sont membres des CDCI (soit 80%).

DAVANTAGE DE JUGEMENTS POSITIFS QUE NEGATIFS

Le premier élément qui ressort de l'analyse des réponses apportées est la **faible proportion d'élus (18%) exprimant un jugement globalement négatif sur le SDCI. 42 % font part d'une appréciation positive et 40 % d'un sentiment partagé.**

Interrogés sur **la cohérence des périmètres projetés par les SDCI, 58 % expriment un jugement positif**. 42% sont en revanche d'un avis contraire parmi lesquels 27 % jugent les périmètres proposés trop vastes, et 15 % trop restreints.

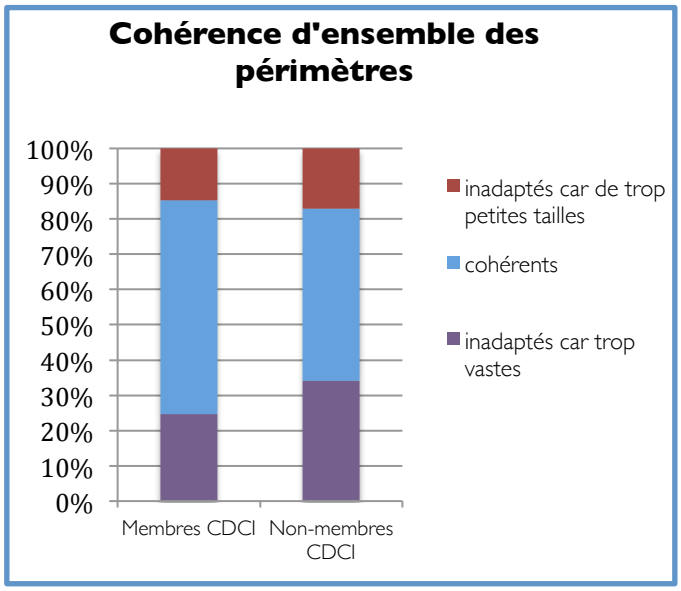

Cette variété de réponses tient naturellement à des conceptions différentes de l'intercommunalité au sein d'un même département mais surtout aux options très différentes, retenues d'un département à l'autre (du modèle dit « XXL » privilégié dans certains départements à d'autres cas où sont maintenues de nombreuses petites intercommunalités).

Il est à noter que parmi les répondants qui estiment les ensembles trop restreints, plusieurs réponses émanent de la Lozère, où une option alternative prévoyait 5 ou

6 communautés, au lieu des 10 proposées par le projet initial du préfet, a été évoquée mais non retenue.

D'autres proviennent de la Haute-Vienne dont le SDCI prévoit l'organisation en14 communautés (au lieu de 19 actuellement) à l'issue de la mise en œuvre du schéma, ce qui aboutira au maintien de nombreuses intercommunalités sous le seuil de 15 000 habitants.

S'agissant des **prescriptions des SDCI portant sur les syndicats techniques, 56 % des président(e)s estiment que la question n'a pas été assez abordée** dans le SDCI et en CDCI. 30% considèrent qu'elle a été traitée avec des effets à court terme et 14 % dans une vision à long terme.

Dans les commentaires, certains présidents précisent que les CDCI ont souhaité privilégier les recompositions des communautés, attendre les futurs transferts en matière d'eau, assainissement, Gemapi mais aussi la définition par les communautés de leurs compétences optionnelles. La précision des prescriptions relatives aux syndicats techniques est de fait très variable dans le SDCI. Certains schémas énumèrent un certain nombre de prescriptions précises (fusions ou dissolutions) et en définissent l'échéance, là où d'autres s'en tiennent à de orientations générales qui feront l'objet d'une mise en oeuvre progressive jusqu'en 2020 voire au-delà.

LES AVIS DES PRESIDENTS SUR LE TRAITEMENT DE LEUR COMMUNAUTE PAR LE SDCI

Pour près d'une communauté sur trois, d'après les analyses de l'AdCF, les SDCI ne prévoient aucune évolution.

Ce chiffre se retrouve dans les réponses des président(e)s à) notre enquête. A la question de savoir si ce statu quo répond à leurs attentes, l'immense majorité (81%) des président(e)s répond positivement. 19% d'entre eux auraient néanmoins aimé des évolutions et regrettent le statu quo.

Il doit être précisé que de nombreuses communautés ont déjà connu des évolutions en 2012-2014 ou présentaient des périmètres estimés « aboutis » par les élus. Il est parfaitement logique que les préfets et les CDCI aient privilégié la stabilité des périmètres dans ces situations.

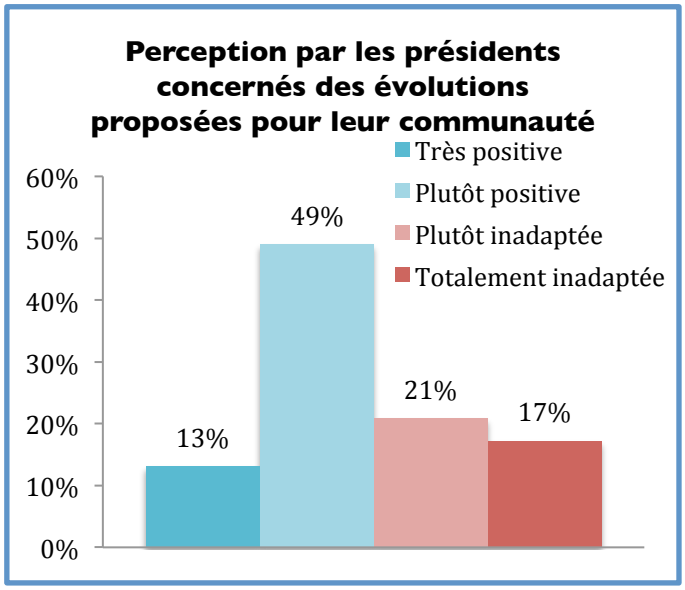

Parmi les président(e)s dont la communauté est concernée par une évolution de périmètre, 62% s'expriment favorablement.

13 % jugent l'évolution proposée pour leur communauté de manière « très positive », et 49 % de manière « plutôt positive ».

A l'inverse, ils sont 21 % à la considérer plutôt inadaptée et 17 % à la considérer totalement inadaptée, soit un total de 38% qui expriment un jugement négatif.

De manière générale, les CDCI ont pu adopter un certain nombre d'amendements. De fait, minoritaires sont les projets de SDCI des préfets qui n'aient pas connu d'amendements (de 1 à plusieurs dizaines). Dans quelques départements néanmoins les absences d'accords au sein de la CDCI ont empêché toute adoption d'amendements, ou ont circonscrit les amendements aux sujets les moins clivants.

A l'issue des travaux des CDCI, il **ressort qu'une majorité de présidents (59 %) estiment que le schéma de leur département correspond aux attentes des élus** (cf. diagramme). Pour 17% d'entre eux, le projet du préfet (souvent lui-même issu d'une large concertation en amont) correspondait déjà à leurs attentes.

Il demeure que **41% des président(e)s considèrent que le SDCI ne répond pas aux attentes des élus**, il est vrai parfois divergentes. Dans certains cas, c'est l'absence d'ambition qui est critiquée alors que dans d'autres c'est au contraire le choix de périmètres trop restreints. Ces avis négatifs proviennent naturellement, pour une part importante, des départements dans lesquels les CDCI ne sont pas parvenues à amender le document faute de majorité qualifiée. Plusieurs commentaires soulignent le caractère trop contraignant de la majorité qualifiée (deux tiers des membres) à réunir pour amender.

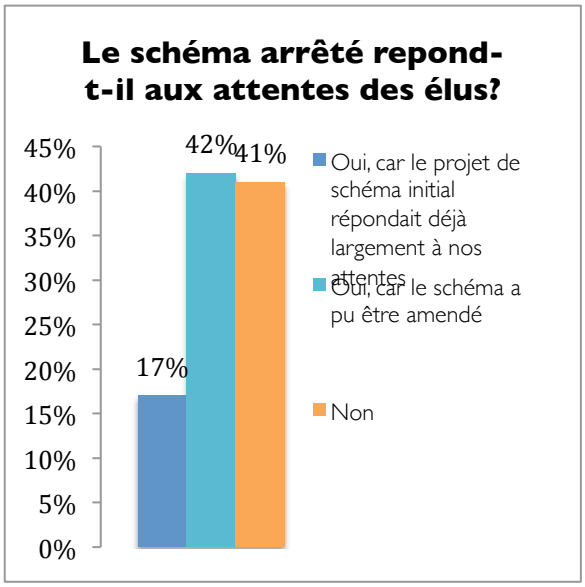

Regards sur le travail des services de l'Etat

Le rôle de l'Etat est évalué de manière très contrastée par les membres des CDCI. **46 % des membres des CDCI sont satisfaits du travail préparatoire engagé et 10 % en sont même très satisfaits.** Le total représente une légère majorité d'élus satisfaits. **Il reste que 44% des président(e)s se déclarent insatisfaits.**

Il faut également souligner le rôle non négligeable des discussions en marge de la CDCI. Ainsi, 50% des répondants indiquent avoir eu des contacts avec les services préfectoraux en dehors de la commission formelle. De même, une proportion équivalente indique que des échanges entre élus ont eu lieu en dehors de la CDCI, souvent sous l'égide des associations locales de maires et/ou de communautés mais parfois dans d'autres contextes (pays, réunions d'arrondissements....).

Les commentaires permettent de vérifier que c'est dans les départements où le travail a été engagé trop tard ou conduit trop rapidement que les critiques sont les plus fortes. Le temps a manqué pour construire des compromis et des consensus. C'est également dans ces départements que les pronostics sur les délibérations sont les plus pessimistes.

LE PRONOSTIC SUR LES DELIBERATIONS A VENIR

L'AdCF a demandé aux président(e)s s'ils pensaient que les prescriptions du SDCI de leur département seraient a priori mises en œuvre pour l'essentiel, seulement en partie, ou globalement rejetées.

A l'échelle du département, seulement 6 % des présidents anticipent un rejet global des orientations du schéma dans son ensemble. **A l'inverse 54 % des répondants pronostiquent une acceptation des propositions sur l'ensemble du département**.

29 % estiment que seulement une partie des projets de fusion sera acceptée. 11% se déclarent à ce stade incertains quant aux résultats des délibérations communales sur les projets de périmètres. Ces réponses permettent d'anticiper un taux de mise en oeuvre significatif des SDCI mais qui sera loin d'être intégral, sauf à systématiser l'emploi de la procédure du « passer outre » ce que le gouvernement ne souhaite pas demander aux préfets.

Un taux d'acceptation a priori élevé mais un rejet anticipé dans un cas sur 5

Lorsque leur est demandé leur pronostic au sujet des délibérations des communes situées dans le périmètre incluant leur propre communauté, **70 % des président(e)s pensent qu'il sera validé.** Pour 40 % d'entre eux, le projet fera l'objet d'un large consensus. Pour 30 %, il bénéficiera de la majorité nécessaire (50% des communes représentant 50% de la population.) sans être consensuel pour autant.

Au demeurant, 20 % des présidents anticipent un rejet des projets qui les concernent ce qui conduira soit à leur abandon (et recherche d'options alternatives) soit au recours à la procédure du « passer outre » par le préfet. 10 % se déclarent incertains sur les résultats des délibérations.

CONTACT

Benjamin Mittet
T. 01 55 04 89 00
b.mittet@adcf.asso.fr
Simon Mauroux
T. 01 55 04 89 00
s.mauroux@adcf.asso.fr